



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROJET ECOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE : ACQUISITION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DU MAINE- GAGNAUD SUR LA COMMUNE DE RUELLE-SUR- TOUVRE

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2023-D-032

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### Préambule :

Le projet Ecole de la Deuxième Chance est soutenu par GrandAngoulême, le Conseil départemental et la région Nouvelle-Aquitaine. Cette école favorise l'inclusion des jeunes décrocheurs scolaires et est un projet pertinent pour l'ensemble du territoire, pour l'insertion et le travail des jeunes.

L'emprise du bâtiment, dite « école du Maine Gagnaud » se situe au 573 avenue Jean Jaurès à Ruelle-sur-Touvre, le long de l'axe principal de la commune, la D941. L'emprise foncière initiale est constituée de la parcelle cadastrée BD17 et se développe sur 1 452m<sup>2</sup>.

La commune de Ruelle-sur-Touvre actuellement propriétaire, doit procéder à un bornage pour scinder la parcelle. L'emprise du bâtiment sera cédée à GrandAngoulême.

L'école du Maine Gagnaud se compose de 3 corps de bâtiment attenants et de 1 corps de bâtiment isolé, l'ensemble de l'équipement scolaire étant implanté en recul de la limite de l'espace public défini par l'avenue Jean Jaurès et par la présence, entre la voie et l'équipement, d'une aire de stationnement public. Cette disposition d'implantation des bâtis, en continu et en semi-continu, se traduit par l'inscription d'une cour intérieure.

#### DECIDE

**Article 1** – Dans le cadre de l'installation de l'Ecole de la Deuxième Chance, est approuvée l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BD 17, située sur la commune de Ruelle-sur-Touvre, appartenant à la mairie de Ruelle-sur-Touvre.

**Article 2** – Le montant de cette acquisition s'élève à l'euro symbolique. Les frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique sont à la charge de GrandAngoulême. Les frais d'arpentage sont à la charge de la mairie de Ruelle-sur-Touvre.

**Article 3** – Les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme 91.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 FEV. 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 24 FEV. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 24 FEV. 2023